

Séance du lundi 09 mars 2026

Délibération N° DE_2026_07

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 03/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Alain BOURDET.

Présents : Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE
Représentés : Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES
Absents et Excusés : Stéphanie ROUSSIES, Ginette GINESTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Emilie LEFEBVRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte administratif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE ST LAURENT LES TOURS 2025

Le conseil municipal, réuni et présidé par Mr Alain BOURDET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Mme Stéphanie ROUSSIES, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	587 600,44	0,00	127 705,22	0,00	715 305,66
Opérations exercice	114 839,57	80 312,27	17 307,87	33 125,00	132 147,44	113 437,27
Total	114 839,57	667 912,71	17 307,87	160 830,22	132 147,44	828 742,93
Résultat de clôture		553 073,14		143 522,35		696 595,49
Restes à réaliser	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	553 073,14	5 000,00	143 522,35	5 000,00	696 595,49
Résultat définitif		553 073,14		138 522,35		691 595,49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOURDET
Président de séance

Emilie LEFEBVRE
Secrétaire de séance

*« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*